

2327 W 979

Sécurité et surveillance du cimetière :
rapports du garde assermenté.

1961-1963

(36 pièces)

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, le 7 / 9 / 1961

*Vue les familles
le 21 Septembre 1961
à 15h.*

Le garde particulier assermenté BRUNET,
Pierre, du Centre de :

Ste-Livrade S/ Lot,

à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil,

à Ste-Livrade-sur-Lot.

N° I

O B J E T : Enquête au sujet bris de vitres à l'école du Centre.

A la suite de nombreux bris de vitres constatés au bâtiment de l'École du Centre, côté Est, une surveillance spéciale est effectuée par nos soins aux abords immédiats de l'École susdite.

Le 2 Septembre 1961, à 11 heures 15, au cours de cette surveillance, le jeune G A Y E, Michel, a été surpris par nous alors, qu'à l'aide d'une fronde, il jetait des pierres en direction des vitres de l'école, objet de notre surveillance. A notre approche, GAYE, Michel, s'est enfui mais a été rejoint. A refusé de nous suivre au bureau de Mr. le Directeur. Ce dernier a été averti de ces faits. La fronde a été confisquée.

Le 5 Septembre 1961, à 19 heures, le jeune F L O R I D O R, Marc, a été surpris par nous alors que, muni d'une fronde, il jetait des pierres en direction de l'école, côté Est. Nous avons confisqué la fronde. Mr. le Directeur et les parents de FLORIDOR, ont été avertis.

Au cours de notre enquête en vue de découvrir le ou les auteurs des bris de vitres constatés à l'école, côté Est, nous apprenons par des personnes dignes de foi et désirant garder l'anonymat, que les nommés :

- 1°-G A Y E, Raymond,
- 2°-M A R T I N, Marcel,
- 3°-L A M Y, Gabriel, (Bt-J.12)
- 4°-L A U B E R T (les fils)
- 5°-I S N A R D (9 à 10 ans)
- 6°-D U P R E, Alain,
- 7°-G A Z E (le jeune)
- 8°-G E R V A I S (Bt-W 5)
- 9°-F L O R I D O R, Marc,

sont les auteurs de ces dégradations.

Le 6 Septembre 1961 entre autre, vers 18 H 45, le jeune DUPRE Alain, a été vu lancer des pierres à l'aide d'une fronde, sur les vitres de l'école, côté Est.

Nous signalons que le 4/9/1961, vers 16 heures, les jeunes FLORIDOR, Marc, et MARTIN, Marcel, avec leur fronde, jetaient des pierres

//////

ou des boulettes de papier mâché, sur les clients de l'épicière venant vendre au Centre, ainsi que sur le camion de cette personne.

Le 6 Septembre 1961, vers 18 H 15, le jeune ISNARD, a été surpris jetant des pierres sur les vitres de l'école, disant aux personnes qui voulaient l'en empêcher : "Le garde est parti, on peut faire ce que l'on veut".

Nous signalons également que le 4 Septembre 1961, vers 10 H 30, les jeunes CLEMENCOT, Dt Bt-C N°3 et GAZE, Dt Bt-C N°5, ont été vu dans le Camp porteurs chacun d'un marteau et d'une paire de pinces-(De nombreux bris de gouttières et autres dégradations ont été faites à des bâtiments du Camp. Les auteurs n'ont pas encore été pris).



DESTINATAIRES :

1°-Mr.le Directeur du Camp,

2°-Archives.

(Un exemplaire à Mr.le Gestionnaire
du Centre à titre d'information).

Le 8/9/64 - 19450

voir 4°: LAUBERT, Jean

7°: GAZE, Jean-Paul et François

8°: Genais, Paul

ajouter 10°: LEGRAND, André



Le 19/9/64 - 19445

Les femmes LAUBERT (Kiki)

- HANOTEAU, René -

- SONDIT (10 ans)

- LEGRAND, André -

essaierent, à l'aide d'un

brûlot, de mettre le feu à l'

intérieur du B+W. 3-ouest

après le matériel de

- SANTOP -



EVIAN
SOURCE CACHAT

Convocation

N ^o	N ^o	avec ses fils	Prénoms	Engagement
M ^{me} Gaze	O. 5	avec ses fils	Raymond et Jacques	Gaze
Martin Yvette	M. 2	avec son fils	Michel	Gaze
M ^{me} Gamy	K. 5	d. — d.	Gabriel	Laubert
M ^{me} Gaybert	B. 5	d. — d.	Jean	Bernard
M ^{me} Anard	C. 12	d. — d.	Bernard	Bernard
Guyré	M. 1	d. — d.	Alain	Bernard
Gaze	C. 5	avec ses fils	Jean, Paul et François	Alexandre
Gervais J.	W. 5	avec son fils	Paul	J. Gervais
Segrand Yves R. 9		" " "	André	pour le père J. Segrand

Les Personnes désignées ci-dessus sont priées de se présenter cet après midi à 15 Heures, au bureau du Directeur du Centre.

Sainte-Livrade, le 21 Septembre 1961



CENTRE D'ACCUEIL DES FRANCAIS
RAPATRIES D' INDO-CHINE de :
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.

Le 8 JANVIER 1962

N° 2

Le garde particulier assermenté BRUNET, Pierre,
du Centre d'Accueil de :

Sainte-Livrade-sur-Lot,

à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil de :

Sainte-Livrade-sur-Lot,

O B J E T : Enlèvement d'un corps de W.C. installé sans autorisation
au logement M-4, occupé par Madame LE-THI-LANG.

Suivant les ordres verbaux que vous m'avez donné
l'enlèvement du corps de W.C. installé sans autorisation au logement
M.4. occupé par Madame LE-THI-LANG, a été effectué ce jour, sous mon
contrôle, par un ouvrier qualifié de l'entreprise de T.P. MENESPA de
Sainte-Livrade-sur-Lot.

Aucune opposition n'a été rencontrée au cours
de cet enlèvement.



DESTINATAIRES :

- 1°-Mr.le Directeur du Camp,
- 2°-Archives.

(1 exemplaire à Mr.le gestionnaire
adjoint du Camp, à titre d'information).

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, le.....Février 1962

Le garde particulier assermenté : BRUNET, Pierre,
de la Cité d'Accueil de :

Ste-Livrade/Lot,
(L&G)

à Monsieur le Directeur de la Cité d'Accueil de

Ste-Livrade/Lot,
(L&G)

N° 3

O B J E T : Enquête au sujet agissements délictueux du gardien
BERGOULAS, du Camp de BIAS (L&G).

Suivant les ordres verbaux que vous m'avez donné, me prescrivant d'effectuer une enquête auprès de certains rapatriés d'Indo-Chine, primitivement logés au Camp de BIAS et actuellement pris en compte par la Cité d'Accueil de Ste-Livrade S/ Lot et logés dans cette Cité, au sujet de faits délictueux reprochés au nommé BERGOULAS, gardien du Centre de BIAS, dans l'exercice de ses fonctions et encore actuellement en exercice, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de mon enquête j'ai interrogé :

1°-Monsieur BONNAL, demeurant actuellement à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, qui nous déclare verbalement le 15/2/1962 à 10 H.

"J'ai déchargé personnellement 30 caisses de charbon (boulets, caisses de 50 Kgs l'une), dans la buanderie du Camp de BIAS et ce, après le départ de tous les rapatriés d'Indo-Chine de ce Camp. Ces caisses ont été chargées par mes soins, sur les ordres de MR. BERGOULAS, gardien du Camp de BIAS, encore en exercice. Il restait à ce moment là, encore 2 tonnes de boulets dans la soute de l'Ecole du Camp de BIAS. L'ancien chauffeur SALLE, employé au Camp de BIAS était présent."

"Il est exact, qu'à la liquidation du Camp de BIAS, BERGOULAS, faisait l'échange de vieilles bombelles contre des neuves et apportait ces dernières, soit chez lui, mais à mon avis, plutôt chez son voisin, fermier à Ste-COLOMBE (L&G), où BERGOULAS possède, lui aussi, une ferme. Ces objets, ainsi que des assiettes, des cuvettes, prises par BERGOULAS dans le magasin du Camp de BIAS, étaient transportées, par ce voisin, à l'aide d'un tracteur-remorque."

"Mr. BERGOULAS, m'a également parlé de son intention de "RECUPERER" les "linos" des logements des instituteurs du Camp de BIAS. Ces objets, ont été enlevés, un soir, il y a quelques jours. Ce soir là, 3 véhicules ont été chargés de matériel au Camp de BIAS. Ce matériel a été emporté au dehors du Camp. J'ignore, à part le FLINO®, le chargement des autres véhicules."

"Je suis également témoin de l'enlèvement d'une cuisinière neuve (encore dans son emballage en bois), par Mr. BERGOULAS. Cette cuisinière a été prise au magasin du Camp de BIAS, en présence de Mr. BRUCHET. J'ai aidé moi même BERGOULAS et BRUCHET à charger la cuisinière sur la remorque trainée par le tracteur du voisin de BERGOULAS à Ste-COLOMBE. La cuisinière chargée, le tracteur est directement sorti du Camp de BIAS."

Ce même jour, à 10 heures 30, nous entendons Madame GASTON, demeurant actuellement à la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE, qui nous déclare verbalement :

"Je puis affirmer que le déchargement de 30 caisses de charbon, (boulets, caisses de 50 Kgs l'une), a été effectué par Mr. BONNAL. Ce charbon a été déchargé à la buanderie du Camp de BIAS, au moment de la liquidation du Camp, sur les ordres de Mr. BERGOULAS. Il restait à ce moment là, environ deux tonnes de boulets entreposés dans un local de l'Ecole du Camp de BIAS"

"Il est exact que Mr. BONNAL, sur ordre de BERGOULAS, a chargé une cuisinière neuve sur une remorque tractée appartenant à un fermier demeurant près de la ferme de BERGOULAS à Ste-COLOMBE. Cette cuisinière a été chargée en présence de Mr. BRUCHET, et prise dans le magasin du Camp de BIAS"

"Je suis également témoin, il ne l'a dit à moi même, de l'intention de BERGOULAS d'enlever des "LINOS" des pièces occupées par les instituteurs du Camp de BIAS. Il y avait trois véhicules le soir de cet enlèvement, toujours au moment de la liquidation du Camp de BIAS. J'ignore ce qui a été chargé sur les véhicules ne transportant pas les "LINOS"

"Je suis également au courant de l'échange de poubelles, assiettes et plats, en mauvais état, effectué par BERGOULAS au magasin du Camp de BIAS, contre des ^{de Ste-Colombe} nouvelles. Objets tous emportés par le tracteur/ou par la voiture du genre de BERGOULAS"

"BERGOULAS, à plusieurs reprises, a dirigé en dehors du Camp de BIAS, toujours au moyen du tracteur-remorque de son voisin, des poteaux, du grillage, et autres objets non identifiés par moi et appartenant à des rapatriés du Camp de BIAS. Je suis persuadé que les objets volés par BERGOULAS au Camp de BIAS, ne sont pas entreposés chez lui, mais chez le propriétaire du tracteur-remorque dont je ne connais pas le nom"

"J'ai su que BERGOULAS s'était livré à un trafic de couvertures et de draps de lit appartenant au Camp. Mr. BRUCHET et Mr. VARRELLE, pourraient vous donner de plus amples renseignements ainsi que Mr. SALLE, actuellement logé à la Cité d'Accueil de Ste-LIVRADE"

Le 17/2/1962, à 11 heures 30, nous entendons Mr. SALLE, demeurant actuellement à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, qui nous déclare verbalement.

Titre au content
"Du déchargement par BONNAL de plusieurs caisses de boulets à la buanderie du CAMP, au moment de la liquidation. Qu'à ce moment là il restait une bonne tonne de boulets dans le local servant de soute à charbon à l'école du Camp"

"Il nous déclare également ne pas être au courant d'autres faits délictueux commis par BERGOULAS"

Ce même jour, à 15 heures, nous entendons verbalement Mr. ESCANDE père, fermier au lieu dit "ASTOR", proche voisin du Camp de BIAS, qui nous déclare avoir aperçu fin Janvier 1962, vers 19 heures, une camionnette et un mille Kgs, stationnés à proximité immédiate du Camp, mais sur la route. Ces véhicules se trouvaient juste en face des bâtiments de l'école du Camp. Il déclare également avoir eu son attention attirée à plusieurs reprises par le passage ou le stationnement de véhicules, à proximité du Camp, souvent la nuit"

Non ^{l'interrogatoire} enquête étant en quelque sorte officieuse en ce qui concerne/des étrangers au Camp; il ne n'a pas été possible de recueillir d'autres renseignements.

DESTINATAIRES : 1ère, à Mr. le Directeur de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, 2ème, Archives.

(Un exemplaire à Mr. le S/gestionnaire de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, à titre d'information).



CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS
RAPATRIÉS D'INDO-CHINE DE
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.

Sainte-Livrade-Sur-Lot, le 2 Mars 1962.

N° 4

Le garde particulier, assermenté BRUNET, Pierre,
en service à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade/Lot

à Mr. le Directeur de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade/Lot.

O B J E T : Surveillance de la plantation de "Cyprès Lambert nains", plantés ce jour, sur la partie OUEST de la Cité de Ste-Livrade.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, ce jour, 2 Mars 1962, à 12 heures 15, exerçant une surveillance sur la plantation de "Cyprès Lambert, nains" plantés sur la partie Ouest de la Cité d'accueil de Ste-Livrade / Lot, j'ai surpris le jeune A L F R E D, Jean, 10 ans, demeurant chez ses parents, St-U-N°5 à la Cité, alors qu'il venait d'arracher un "Cyprès Lambert, nain", planté à l'entrée de la Cité.

Le "Cyprès Lambert"; le jeune A L F R E D, Jean, vous ont été présentés ce même jour, à 12 heures 20.

D E S T I N A T A I R E S :

1ère, à Mr. le Directeur de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade,
2ème, aux Archives.

(1 exemplaire à Mr. le S/gestionnaire de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, à titre d'information).

*Page de 100
300. Pd.*

CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS
RAPATRIES D'INDO-CHINE ET
D'AFRIQUE DU NORD DE :
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.

Sainte-Livrade-Sur-Lot, le 12 Décembre 1962

N° 4

Le garde particulier assermenté BRUNET, Pierre, de
la Cité d'Accueil de :

Ste-Livrade/Lot,

à Monsieur le Gestionnaire de la Cité d'Accueil
de Ste-Livrade/Lot.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que :

Depuis ma prise de fonction à la date du 1/4/60,
à ce jour, il m'a été permis de constater au cours de divers services exé-
cutés journellement (et parfois même la nuit), que, malgré mon assermenta-
tion en ce qui concerne la conservation des bâtiments de l'Etat, cette as-
sermentation ne me permettait pas toujours, avec efficacité, de faire res-
pecter, par les habitants de la Cité, les règles d'hygiène les plus élé-
mentaires de propreté intérieure, et surtout extérieure, (Abords), des bati-
ments dont j'ai la charge et ceci pour les raisons suivantes :

1°-Je ne suis pas assermenté pour verbaliser, le cas échéant, à
l'encontre de certains occupants des dits bâtiments qui, par exemple, lais-
sent les abords de leur bâtiment dans un état de saleté inqualifiable,
(déchets de légumes, papiers, cendres de poêles, excréments humains même, sans
oublier les tas de vieux bois, de charbon, les vieilles caisses, cantines,
malles, vieux lits, chiffons, caisses avec poules, oies ou canards, etc..etc..)

Il serait souhaitable que le garde particulier soit en mesure,
par son action répressive, de faire respecter les règles d'hygiène qui,
jusqu'à ce jour, n'ont pas été appliquées avec assez de fermeté (manque de
moyen répressif).

Dans un premier temps : préventif, le garde particulier chaque
fois qu'il en a l'occasion, s'emploie, essaye de remédier par paroles, à cet
état d'insalubrité et de manque d'hygiène occasionné par justement le
manque de moyen qui lui fait défaut pour faire cesser ce "Je m'en foutis-
me" de la part d'assez nombreux occupants de bâtiments de la Cité.

Dans un deuxième temps : répressif, lorsque le garde particulier
a, à plusieurs reprises, invité les habitants des logements dont les abords
sont sales à en faire le nettoyage, devant la non exécution de ses directi-
ves, il devrait pouvoir, immédiatement, avvertir la Gendarmerie de Ste-Livrade
à l'effet qu'une amende soit infligée aux contrevenants. Cette mesure s'im-
pose de toute urgence mais l'appui inconditionnel de la Direction de la Ci-
té doit être acquise au garde particulier pour officialiser les demandes
aux gardes particuliers auprès de la Gendarmerie locale à l'effet d'interven-
tion rapide pour être efficace.

Il est pensable, qu'après deux ou trois interventions de la Gen-
darmerie pour des contraventions mentionnées plus haut, la propreté de la
Cité serait accrue d'au moins 90 %.

Pour la propreté des abords des bâtiments occupés, chaque chef

//////

de famille devrait être tenu pour responsable de la propreté de ces abords, (même s'il est absent lui même)-Ces abords devraient être délimités afin qu'aucune contestation puisse surgir en cas de non exécution des travaux de propreté.

Les observations au sujet de non nettoyage des abords, faites par le garde particulier devraient pouvoir servir de base à la Gendarmerie locale pour verbaliser, le cas échéant, le ou les contrevenants. Il semble qu'un accord dans ce sens peut être trouvé en prenant contact avec Mr. le Capitaine, Commandant la Section de Gendarmerie de Villeneuve/Lot et aussi, en demandant des directives dans ce même sens, à Mr. le Président de lère Instance de cette même ville.

En ce qui concerne les épiciers, marchands de volailles, de fruits, de poissons, de légumes, de vêtements, etc...etc...qui viennent exercer journellement leur commerce à l'intérieur de la Cité, il devrait être porté à leur connaissance une fois pour toute que si à leur départ, leur vente terminée, il laissent leur emplacement dans un état de saleté incanvenable, l'entrée de la Cité leur sera interdite. Un emplacement fixe pour chacun d'eux doit leur être officiellement affecté par la Direction de la Cité. La vente porte à porte de toute marchandise doit être interdite (Deux interdiction dans ce sens ont été déjà faites par le garde particulier à deux marchands de légumes et fruits)-L'accès au pourtour des habitations de la Cité ne peut pas être interdite au camion-benne de la ville venant enlever les ordures aux emplacements actuellement en cours de construction.

Des moyens de répressions devraient être donnés au garde particulier en ce qui concerne la divagation des chiens, des chats, des poules, canards oies etc..etc.. Ces mêmes moyens devraient lui être donnés en ce qui concerne la propreté des poulaillers (certains au continent entre 25 et 30 têtes de volailles), la propreté des jardins également qui servent souvent de dépotoirs.

La réglementation de la circulation dans l'intérieur de la Cité réglementée par panneaux à l'entrée de la Cité n'est pas respectée. Le garde particulier devrait avoir des moyens répressifs pour faire cesser cet état de chose.

La circulation entre les batiments de voitures particulières, voitures de vendeurs au porte à porte, livreur de charbon, devrait être interdite. Le garde particulier devrait également avoir dans ce cas les moyens répressifs pour empêcher cette circulation.

Le garde particulier n'a même aucun moyen de répression contre les gosses de la Cité qui piétinent le gazon planté devant l'Eglise de la Cité.

DESTINATAIRES :

- 1 - Mr. le Gestionnaire de la Cité,
- 2 - Mr. le S/Gestionnaire de la Cité,
- 3 - Mr. le Médecin-Chef de la Cité.
- 4 - Archives.



CENTRE D'ACCUEIL DES FRANCAIS
RAPATRIES D'INDO-CHINE DE
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, le 17 AVRIL 1963.

Le garde particulier assermenté BRUNET, Pierre, de
la Cité d'Accueil de :

Ste-Livrade/Lot,

à Monsieur le Gestionnaire de la Cité d'Accueil
de Ste-Livrade/Lot.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que :
le 16/4/1963 à 17 heures 15, au cours d'une tournée de surveillance à l'intérieur de la Cité, j'ai constaté que le vide ordures installé devant le Bt. O 5, n'avait jamais été employé. Celui installé devant le Bt. J 5, était à moitié plein. Celui installé devant le F. 5 était plein à déborder et que, à terre, devant ce vide ordures, se trouvait la valeur de deux poubelles de débris ménagers n'ayant pas été ramassés par les éboueurs de la Mairie venant de vider les poubelles entreposées devant ce vide ordures à 17 H. Le vide ordures sis en face le Bt. C 5 était au 3/4 plein ainsi que celui installé devant le Bt. V I. Le vide ordures installé devant le Bt. Q I n'avait jamais été utilisé.

Au cours de la même tournée de surveillance, j'ai constaté que devant le Bt. J I, après le passage des éboueurs, les poubelles entreposées à cet endroit avaient été vidées de leur contenu mais qu'à terre se trouvait la valeur d'environ une poubelle de débris ménagers. Je signale qu'à plusieurs reprises j'ai constaté qu'après le passage des éboueurs, les poubelles avaient été vidées mais que très souvent, ces éboueurs négligeaient de ramasser à la pelle les débris ménagers tombés au cours de la manipulation de versage dans la benne ou tombés à terre du fait du fouillage dans les poubelles par les chiens, les chats et les poules appartenant à des habitants de la Cité.

Au cours de mes tournées de surveillance dans la Cité, j'ai constaté à maintes reprises que des poules circulaient en liberté. Les propriétaires de ces poules que j'ai vus en garde, s'empressaient de faire rentrer leur bêtes mais, lors de mes absences forcées pour aller prendre mes repas, ils s'empressaient de relâcher leur volailles surtout vers 19 h 30 et 20 h.

Il apparaît que malgré la pose des vides ordures en divers point de la Cité, les habitants de cette dernière continuent comme par le passé d'empiler, malgré mes remontrances, leurs poubelles pleines devant leur habitation ainsi que divers débris ménagers qu'ils empilent à terre au lieu de les vider dans le vide ordures le plus près de chez eux. Les éboueurs eux vident les poubelles mais ne ramassent pas à la pelle, les débris ménagers tombés à terre. Les vides ordures ne sont, en principe, vidés que tous les 10 ou 12 jours.

DESTINATAIRES :

- Mr. le Gestionnaire
- Mr. le S/Gestionnaire
- Mr. Le Médecin-Chef (Pour information)
- Archives.

[Signature]

CENTRE D'ACCUEIL DES FRANCAIS
RAPATRIÉS D'INDO-CHINE DE
SAINTE-LIVREDE-SUR-LOT

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, le 17 AVRIL 1963.

Le garde particulier assermenté BRUNET, Pierre, de
la Cité d'Accueil de :

Ste-Livrade/Lot,

à Monsieur le Gestionnaire de la Cité d'Accueil
de Ste-Livrade/Lot.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que :
le 16/4/1963 à 17 heures 15, au cours d'une tournée de surveillance à l'intérieur de la Cité, j'ai constaté que le vide ordures installé devant le Bt. O 5, n'avait jamais été employé. Celui installé devant le Bt. J 5, était à moitié plein. Celui installé devant le F. 5 était plein à déborder et que, à terre, devant ce vide ordures, se trouvait la valeur de deux poubelles de détritrus ménagers n'ayant pas été ramassés par les éboueurs de la Mairie venant de vider les poubelles entreposées devant ce vide ordures à 17 H. Le vide ordures sis en face le Bt. C 5 était au 3/4 plein ainsi que celui installé devant le Bt. V I. Le vide ordures installé devant le Bt. Q I n'avait jamais été utilisé.

Au cours de la même tournée de surveillance, j'ai constaté que devant le Bt. J I, après le passage des éboueurs, les poubelles entreposées à cet endroit avaient été vidées de leur contenu mais qu'à terre se trouvait la valeur d'environ une poubelle de détritrus ménagers. Je signale qu'à plusieurs reprises j'ai constaté qu'après le passage des éboueurs, les poubelles avaient été vidées mais que très souvent, ces éboueurs négligeaient de ramasser à la pelle les détritrus ménagers tombés au cours de la manipulation de versage dans la benne ou tombés à terre du fait du fouillage dans les poubelles par les chiens, les chats et les poules appartenant à des habitants de la Cité.

Au cours de mes tournées de surveillance dans la Cité, j'ai constaté à maintes reprises que des poules circulaient en liberté. Les propriétaires de ces poules que j'ai mis en garde, s'empressaient de faire rentrer leur bêtes mais, lors de mes absences forcées pour aller prendre mes repas, ils s'empressaient de relâcher leur volailles surtout vers 19 h 30 et 20 h.

Il apparaît que malgré la pose des vides ordures en divers point de la Cité, les habitants de cette dernière continuent comme par le passé d'empiler, malgré mes remontrances, leurs poubelles pleines devant leur habitation ainsi que divers détritrus ménagers qu'ils empilent à terre au lieu de les vider dans le vide ordure, le plus près de chez eux. Les éboueurs eux vident les poubelles mais ne ramassent pas à la pelle, les détritrus ménagers tombés à terre. Les vides ordures ne sont, en principe, vidés que tous les 10 ou 12 jours.

DESTINATAIRES :

- Mr. le Gestionnaire
- Mr. le S/Gestionnaire
- Mr. Le Médecin-Chef (Pour information)
- Archives.



ny^o et ny^a Dufio, B^t M 4:1
se disputent toujours avec ny^a
Decouzané, B^t K 1 - Hier, 29/5/1957
ny^a Dufio voulait frapper la fille
Decouzané, 12 ans - Les motifs de ces
disputes doivent être la jalouse
d'aisance de la famille
Decouzané dont le mari
travaille -



EVIAN
SOURCE
ACHAT
T.S.V.

Ces 2 femmes se disputent très
souvent, disputes provoquées par
M^{re} Dufre' =

Le 30/5/64 - 15^e

Loubert, Jean -

Charles, Ahmed, fils de la femme du coiffeur

Dasquier, Albert,

Hamstean, José -

B^t J. 4^o 3 - 4 vitres cassées - Plumes de poulet sur le plancher. L'écoulement dans l'armoire, porte entrée ouverte - Trouvé sac de plage.

B^t J. 4^o 2. 1 vitre cassée - 3 vitres papier gondolonné défoncées - Trace de feu dans cuisine - Boîtes de plume et divers.

Bureau frivem
le 20/12/62 à.

94.

de 21/12/62

Le 20/12/62, un ouvrier de
M. Mensespa (maçon) me déclare
que le 19/12/62 vers 18h40, le
chien appartenant à M. Dupret-
Bt M-1, a marché sur le caniveau
en entrant qu'il venait juste de
terminer et se sur une longueur de
13 mètres - le caniveau est en réparation
M. Dupret frivem et conduite sur les
lieux n'a pas voulu se fier, aller au
Bureau du Centre comme je s'en avait promis.

M. Chetkhouk ou ou
d'Allemagne se chien.

Le garde 

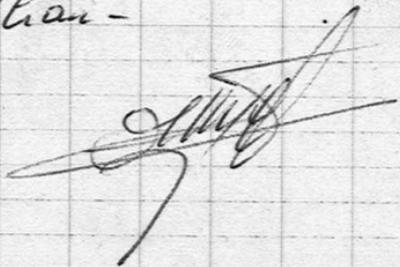
cellier F. 4 -

l'orte ne se ferme

pas quand on l'a
déplacé -

Re H/E/63.

malgré plusieurs
remarques, l'habitante
du B^h M-4 ne consent
pas à nettoyer le
devant de sa porte.
M^g de Thi-han-

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. de Thi-han-', written in a cursive style with a large flourish at the end.

Le 29 Janvier 1963.

405

du cours et d'une de mes tournées
de surveillance, j'ai constaté que le
cellier du logement A-7 et celui
du logement B-4, n'avaient pas
été vœllés -

Le garde

~~guyot~~

Je 11/2/63 - 164 -

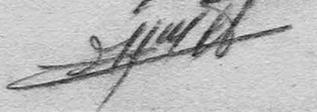
71°10

B^t U - 4 -

Depuis le mois environ, M^le Latel habitant le logement U - 4. est partie à Bordeaux. Depuis cette date, 1 ampoule électrique est restée allumée dans une de ses chambres - le jour, nous ^{vous} nous sommes rendus à ce logement et M^le Pham y a été, à ouvert, devant moi, la porte de ce logement fermée avec 1 cadenas. vous avons éteint l'ampoule et avons refermé la porte.

x employé des

Carul -



le gérant particulier -



Le 19-2-63 - 20445

Au bâtiment - U-7 - (Label)

avons constaté qu'en ce qui
concerne la lumière brûlant chez cette
personne - vous sommes entrés
et avons éteint la lumière
après avoir fermé le cadenas.

Traffic, n° 10, a été transmis pour
les mêmes faits en date du 1-2-63
à Mr. le J. S. Le garde



7-14

Le 13 mars 1963 - 18^h30

Ce jour, effectuant une surveillance
j'ai constaté que de nombreux femmes
de la cité jouaient sur le terrain de basket.
Plusieurs d'entre elles, s'amusaient à lancer
le "poids" avec de grosses pierres qu'ils jetaient
sur le tas mis par Mr. Meneza à l'effet
de finir de combler la tranchée devant le
mât du drapeau - Je ~~les~~ ^{les} ai interpellées
et d'une d'entre elles, la femme ~~du~~ ^{de} ~~Toua~~ ^{Toua} - ~~Toua~~ ^{Toua} - Tam
m'a traité de "Boucaé" ce qui veut dire
en français "aveulé". Je n'ai pas voulu
créer d'incident - Quelques minutes plus tard,
j'ai revu ce femme et lui ai dit "Demande
tu vison dans au bureau", il m'a encore insulté en
me traitant ^{encore} de "Boucaé".

n° 16

Le 23 Mars 1963 à 17h20

Ce jour, au cours d'une tournée de surveillance, j'ai constaté à 17h10, que le chauffeur du camion n° 659-D.J.47 (Rohy) déchargait chez M. Joutan, Jean-Baptiste, B.T. 5, 6 caisses en bois de produits alimentaires, 1 caisse en carton de produits alimentaires, et 1 sac de riz, ces caisses et ce sac pesaient environ 60 à 70 kgs l'un. Joutan, Jean-Baptiste, est enregistré dans la liste pour le "Marché" au Commerce - d'angle Jaurès, en lieu comme



4017

de 26 mars 1963

Le jour, à 8^h35, effectuant une route dans la
cité, j'ai constaté que la fille de M^r Mohamed, Ali, B. -
J. - 1. sortait de la maison de son père une balance
et autres objets destinés au commerce d'épicerie qu'elle
assure à l'intérieur de la cité. J'ai également constaté
que son père, transportait de son cellier à l'emplacement
occupé par sa fille, des caisses diverses contenant
un grand nombre de produits alimentaires. Il
est indéniable que le logement de M^r Mohamed, Ali,
sert de dépôt ~~de~~ d'épicerie à sa fille (épouse Cavalier).
Dépôt dans la maison et dans le cellier de son père -
de beurre, le fromage, et autres denrées périssables,
doivent être entreposés, la nuit, dans ces mêmes
locaux -

M^r le fonctionnaire a été avisé de ces faits.

le garde

[Signature]

10/18

Le 4 avril 1963 -

Le 4/4/1963, à 20^h45, effectuant une surveillance dans la cité, j'ai constaté que M^r Cavalier, sa femme, et son beau-père, transportaient des caisses de produits alimentaires dans le logement J-1 - ils s'étaient aidés, en cela, par 3 femmes que je n'ai pu identifier - le même jour, à 24^h50, j'ai constaté que Cavalier et sa femme transportaient dans ce même logement des caisses de produits alimentaires et des caisses qu'ils déchargeaient de la remorque de leur voiture. Ils ont ainsi vidé aux trois-quarts de son contenu la dite remorque. Ils sont ensuite partis en direction de S^t Lino de.

Le garde particulier

J. M. M.

POUR VOTRE SANTÉ

OGFU

SOURCE CENTRALE

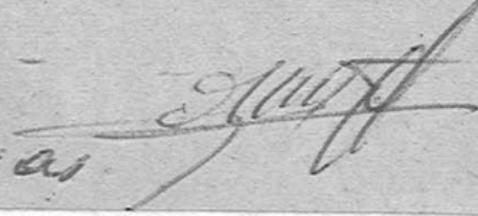
EAU DE TABLE NON GAZEUSE

Bt-W
100%

ne ferme pas

Le 16/4/63 - 16430

au Bt-W - 4, maison
vide - 1 évier de la
cuisine manqué. Les
supports de cet évier, en
briques, ont été déposés
contre le mur de la
cuisine -



La plus fraîche donc la meilleure!

n° 24

Le 21/6/1963 n° 24410

Effectuant une tournée de surveillance
à l'intérieur de la cité, j'ai constaté que le
nommé Cavaille, de charge de l'été pour
beau-père yphamé, a des caisses de
bière et des marchandises d'
épicerie -

Cavaille continue, malgré nos
remontrances, de frauder le logement
de son beau-père, pour un entrepôt
d'épicerie -

Le garde particulier

~~duvet~~

4220
/:

de 21/6/63 à 18445
(je dis 21/6/63 -

J'ai constaté que le ferme Tréché, St
Bt B. 1 - écartail, monte sur sa biuf-
elotte, dans un sens interdit de la lité
et écartail de Ste Lurade - sans interdit
indiqué par les panneaux réglementaires,
J'ai interpellé sur cette infraction, il m'a
déclaré verbalement "je connais très
bien ces signaux de signalisation
de sens interdit, mais, si je les
respecte en ville, je ne vois pas
la raison de les respecter en l'inté-
rieur de la lité et écartail - j'ai ajouté, que

~~de~~ M^{re} Frêche - - - , ~~est~~ a plusieurs
reprises et pour les mêmes motifs
répondre avec la même désinvolture
aux observations que le garde particu-
lier lui faisait -

Le 10/11 1963

4:2

- 1^{er}) Les occupants du B⁵ G. 1. (Jorjges), jettent les cendres de leur poêle contre les murs de leur habitation - m^{re} Katarjine (mère)
- B⁵ H. 2. jette aussi les cendres de son poêle au même endroit -
- 2^o) Dans le cellier de m^{re} Jorjges, à terre, se trouvent une paille militaire et 1 lit en fer - la paille est H. S.
- 3^o) B⁵ G. 11. m^{re} Levas possède à côté de son cellier, un poulailler et pendant une semaine nous a bouillonné -
- 4^o) B⁵ G. 6. Belminovna - devant chez eux, se trouvent des débris de vieux ferrillage, vieux poteaux en bois, etc.
- 5^o) Devant le logement M. 2. (Martin), ainsi que devant le logement M. 4. (Andjosi), se trouvent tout un tas de vieux ferrillage, vieux poteaux, vieilles cannes - les tas servent de déjection -

Tous ces gens là, sauf m^{re} Katarjine (mère) ont été invités par le gnd à plus de 1000 roubles, à plusieurs reprises, mais en vain -

m^{re} le gnd n'a rien fait.

Le gnd

gnd

gnd

TANTE
MARIE

le 14/3/62 à 15 h 12
Haute-Vienne

une 404, beige, n° 328 DN 87

rapportée par 3 hommes, visitant le
camp, interpellés les 3 occupants
de ce véhicule nous ont dit

clair verbalement, "fêter un coup"

dit par curiosité - je n'ai pas
pu le terminer de les identifier tout part
direction de la route.

Le 10/11/1963

402

- 1^{er}) Les occupants du B^t G-1. (Georges), jettent les cendres de leur poêle contre les murs de leur habitation - m^{re} Kochergine (mère) B^t H-1. jette aussi les cendres de son poêle au même endroit -
- 2^e) Dans le cellier de m^{re} Georges, à terre, se trouvent une paille militaire et 1 liq en fer - la paille est H-8.
- 3^e) B^t G-11 - m^{re} Levas possède à côté de son cellier, un poulailler dépendant une odem - nous s'a boude -
- 4^e) B^t G-6 - Belminov - devant chez eux, se trouvent des débris de vieux pillage, vieux vêtements en bois, etc.
- 5^e) Devant le logement M-2. (Martin), ainsi que devant le logement M-4. (Andrien), se trouvent tout un tas de vieux pillage, vieux vêtements, vieilles cames - les tas servent de débris -
- Tous ces gens là, sauf m^{re} Kochergine (mère) ont été invités par le g^{de} à plus de propriété chez, à plusieurs reprises, mais en vain -
- m^{re} le g^{de} s'opposent à l'entrée. Le g^{de}

2/11/63

2/11/63

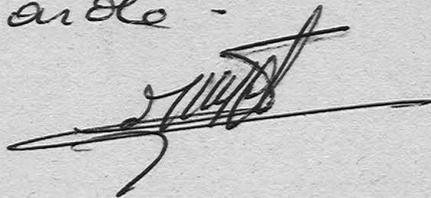
PC 18/1/63 - 18th 05.

4^o 2

du cours d'une tournée de surveillance, nous avons constaté que l'occupante du B¹ H. 7 faisait brûler un grand tas de papiers contre le mur du bâtiment quelle occupe - Ce feu réchauffait le mur recrépi depuis 6 mois environ. Invité à éteindre ^{ce feu} cette personne a continué de faire brûler ses papiers.

le garde -

x - Il s'agit de
M^{re} Lamy, Edmond.



Le 18/11/1963

4^e 3

au cours d'une tournée de surveillance, nous avons constaté pour la nième fois, que le levain de porte du B^h J. 5 - C (fontan, Jean-Baptiste), était d'une soleté repugnante, ainsi que son jardin qui est de jouloi ller et omni de dépitoir. Analyse de nombreuse rapels où l'ordre où ce suffix, cet homme de "noque" des interventions du garde et depuis le 1/4/60 que ce dernier est en service à la Cité n'en a jamais tenu compte - je rappelle que Mr. fontan, Jean-Baptiste, avec son tassi, si Bise il y a 1 mois une dalle en ciment qui se situe où choite au sortant de sa maison -

Tous ces faits ont été, en leur temps, portés à la connaissance de Mr. le gestionnaire.

Le garde. 